

Le 17 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 17 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 12 septembre 2015

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe		X
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint		X
LAJON Marie-Hélène		X
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		X
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél	Retard /arrivé à 22h30 après les délibérations	
LANTUEJOL Jérôme	X	
SANTUS Aurélie		X
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory	X	
SCHONG Bernard	X	
DELBEGUE Hervé	X	

Pouvoirs :

Yves DIAZ a donné un pouvoir à Frédéric GUILLERMARD

Marie-Hélène LAJON a donné un pouvoir à François MANON

Béatrice BERGER a donné un pouvoir à Jérôme LANTUEJOL

Yvon DEBIEZ a donné un pouvoir à Monique FAVEL

Aurélie SANTUS a donné son pouvoir à René VIAL

Les Conseillers présents, soit 13 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à

l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les Conseillers, à savoir Jérôme LANTUEJOL.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal :
Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,
 - Agenda d'Accessibilité Programmé et point sur l'accompagnement du CAUE sur le diagnostic préalable,
 - Syndicat Intercommunale des Eaux des Abrets : échange de données de mise à jour du cadastre de la commune et des plans des réseaux d'eau et d'assainissement sous format numérique,
 - TAP : convention avec les associations intervenantes dans le cadre des activités périscolaires (USC, Kick boxing),
- Finances :- subvention au comité des Fêtes pour la réalisation du char du comice,
- décisions modificatives
- Personnel :
- paiement Heures Supplémentaires ALSH,
 - cadeau naissance,
 - départ retraite,
- Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public,
- location de salle pour des cours de musique,
- demande de remise gracieuse de majoration de la taxe d'urbanisme,
- Enseignement : prise en charge du transport pour une exposition sur la fin de la seconde guerre mondiale aux Avenières.,
- Questions diverses dont :
- plan Vigipirate,
 - AG société civile des eaux de la Bâtie,
 - travaux des différentes commissions

A la demande de Frédéric Géhin, il a été ajouté en questions diverses :

- le jumelage,
- l'accueil de réfugiés dans la commune.

De même, il conviendra d'ajouter la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade (suite à la délibération du mois de juillet dernier).

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,

DECISION N°2015-8

Objet : Don sans charge

Date : 10 juillet 2015

DECIDE

Article 1er : d'accepter le don sans charge effectué par le Comité des Fêtes d'un montant de 1901€ (mille neuf cent un euros).

DECISION N°2015-9

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage PRO CLUB

Date : 10 juillet 2015

Vu l'adhésion de la commune au groupement économique Pro Club pour l'achat de l'alimentation au restaurant scolaire

Considérant la proposition de pro club de se porter assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence

décide :

Article 1er : de signer la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage à Pro Club pour les lots épicerie sèche, boisson produits surgelés, produits laitiers et ovo produits.

DECISION N°2015-10

Objet : réalisation de l'Ad'AP par le cabinet JURITEC DAUPHINE SAVOIE

Date : 4 août 2015

Vu les arrêts du 15 décembre 2014 et du 27 avril 2015 imposant aux propriétaires et/ou gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP), qu'elles soient personnes publiques ou privées, d'adresser un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP),
Considérant la nécessité d'être accompagné pour l'élaboration de ce dernier, ainsi qu'à la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité P.M.R. de certains locaux communaux de type E.R.P. 5°catégorie selon les nouvelles dispositions en vigueur (décret 2014-1326 et arrêté du 8 décembre 2014),

décide :

Article 1er : de confier au Cabinet JURITEC DAUPHINE SAVOIE – Sarl Cabinet MASAT de BRANGUES la réalisation des diagnostics accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, l'analyse de solutions techniques, tableau synthétique des travaux de conformité avec un cout estimatif, accompagnement dans l'élaboration de l'Ad'AP.

Le coût s'élève à 650 € pour la Mairie.

Suite à la réunion avec le CAUE, le cabinet de JURITEC a fait également les mêmes démarches sur les autres bâtiments pour un montant de 650€.

DECISION N°2015-11

Objet : contrat d'entretien nettoyage des écoles

Date : 28 août 2015

Considérant la nécessité de confier l'entretien à une entreprise privée dans l'attente de la consultation pour un marché pluriannuel, permettant ainsi de pallier le manque d'ATSEM dans les classes de maternelles,

Vu la consultation effectuée,

Vu l'analyse des offres,

décide :

Article 1er : de signer avec l'entreprise HEPS un marché à procédure adaptée pour l'entretien nettoyage de l'école publique à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 3 ans.

Le prix forfaitaire annuel s'élève à 17 096€ HT.

L'opposition aurait souhaité être consultée et informée de la consultation et regrette que la commission d'appel d'offre ne se soit pas réunie.

Le Maire rappelle que la consultation a été faite et que 2 entreprises ont répondu. Compte tenu de la nature du marché à procédure adaptée (MAPA), il n'a pas jugé nécessaire de réunir la commission. (Légalement, aucun texte ne prévoit le recours à la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des MAPA de l'article 28 du CMP)

DECISION N°2015-12

Objet : Maintenance PC

Date : 8 septembre 2015

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des postes informatiques de la mairie et de la médiathèque,

décide :

Article 1er : de renouveler le contrat avec la sarl « INFORMATIQUE DE L'ISERE » pour la maintenance informatique des postes de la Mairie pour un coût de 548.17€ HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015.

- Délibération n° 2015-6-1 : Agenda d'Accessibilité Programmée

PREAMBULE

Devant le constat collectif de l'impossibilité pour l'Etat, les collectivités locales et tous les propriétaires privés de respecter la date butoir du 1er janvier 2015 pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) en termes d'accessibilité, le législateur a publié le 6 novembre 2014 le décret n° 2014-1326 qui modifie les obligations réglementaires. Il exige la présentation aux services de l'Etat avant fin septembre 2015 d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), document dans lequel la Collectivité présentera son engagement sur 9 ans au maximum de mettre en conformité l'ensemble de ses ERP et IOP.

CONSTITUTION DE L'AGENDA PROGRAMME D'ACCESSIBILITE

Le projet d'Ad'AP obligatoire pour tous les propriétaires d'établissements recevant du public apporte un cadre juridique sécurisé accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier. C'est un tableau annexé au formulaire (Cerfa N° 13824*03 devant être déposé le 27 septembre 2015). Il comporte les engagements de la collectivité sur ses équipements.

La commune a confié au cabinet JURITEC DAUPHINE SAVOIE la réalisation des diagnostics accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, l'analyse de solutions techniques, tableau synthétique des travaux de conformité avec un cout estimatif, l'accompagnement dans l'élaboration de l'Ad'AP.

Michel Lagache, adjoint aux travaux, présente les travaux à effectuer :

COMMERCES (ERP 5°-type M) 5°CATEGORIE - TYPE M public 30, personnel 6, total 36
Prévoir pose de panneau de signalisation verticale sur parking PMR cheminement extérieur –
Parking 1^{ère} année : 1.000€

ECOLE ELEMENTAIRE (en RDJ) CANTINE (en RDC) 4°CATEGORIE type R.N public
180, personnel 10 total 190.

- SALLES ASSOCIATIONS (étage 1 et 2) 4°CATEGORIE - TYPE.L. 1^{er} étage 20 + 20
personnes au 2^{ème}

Escaliers extérieurs – Parking 4.000€, Escalier intérieur (2 niveaux) 2.500€ bandes tactiles et peinture, tous WC (école et salles associations) 2.500€, Remplacement de 7 portes (salles associations) 5.000€

1^{ère} année : 6.000€ 2^{ème} année : 4.000€ 3^{ème} année : 4.000€ Total 14.000€

Eglise LIEU DE CULTE (ERP 5°-type V) 200 personnes

ERP lieu de culte. Prévoir la modification de la place de parking PMR, ainsi que son cheminement, augmenter la largeur de passage de l'allée centrale.

Cheminement extérieur – Parking 2 000 € (2 places PMR)

1^{ère} année : 1.000€ 2^{ème} année : 1.000€ Total 2.000€

LOCAUX ASSOCIATIFS "LE MOULIN" 5°CATEGORIE - TYPE L

Salle club golf (en RDC inférieur) 20 personnes

Local garderie (en RDC supérieur 20 personnes + 3 personnels
et étage) 25 personnes + 2 personnels

Cheminement extérieur – Parking 500€ 20 personnes+ 2 personnels

Seuils d'entrée 1 500 €, Barre WC + Déplacement accessoires 300€

1^{ère} année : 800€ 2^{ème} année : 750€ 3^{ème} année : 750€ Total 2 300€

ACCUEIL MAIRIE (en RDC surélevé) 5°CATEGORIE - TYPE W 10 public et 5 personnels

SALLE MARIAGES/BUREAUX (en étage) 30 public et 5 personnels, total 50 personnes

Cheminement extérieur - Parking – trottoir 30.000€, Porte d'entrée 10.000€, Ascenseur

(RDC+1^{er} étage) + traitement escalier 60.000€, Portes intérieures (remplacement) +

signalétique 7.000€, Banque accueil + boucle induction magnétique 3.000€

1^{ère} année : 38.000€ 2^{ème} année : 36.000€ 3^{ème} année : 36.000€ Total 110.000€

MEDIATHEQUE 5° CATEGORIE - TYPE S

Médiathèque (en RDC) : 30 publics et 2 personnes. Salle d'exposition (en étage) 100 public et 3 personnes, total 135 personnes.

ERP entièrement réhabilité après 2005. Quelques adaptations à prévoir (matérialiser la place de parking PMR, pose d'une B.I.M., activer le signal sonore ascenseur, pose de bande tactile au sol avant et après marches escalier, pose barre d'appui en WC, traitement du cheminement) Cheminement extérieur – Parking 1 000 €, Accueil 500 €, WC 500 €, Escalier/Ascenseur 1 000 €

1^{ère} année : 1.000€ 2^{ème} année : 1.000€ 3^{ème} année : 1.000€ Total 3.000€

SALLE des FETES 4° CATEGORIE - TYPE L public 150

ERP accessible au RDC uniquement (étage traité différemment, voir Ad'AP école). Quelques adaptations à prévoir (création de places de parking PMR, traitement des cheminements/trottoir avec élimination des seuils de portes, modification de la porte entre cuisine et salle (largeur), réadaptation complète des sanitaires)

Cheminement extérieur - Parking – Trottoir 25.000€, Modification largeur de passage cuisine/Salle 5.000€, Sanitaires à reprendre entièrement 10.000€

1^{ère} année : 10 000 € 2^{ème} année : 15 000 € 3^{ème} année : 15 000 € Total 40.000€

SALLE JOSEPH BROSSE SALLE (ERP 5°-type L) 50 personnes

Salle associative (en RDC), étage condamné

Quelques adaptations à prévoir (déplacement de la place de parking PMR, traitement du cheminement, élimination du seuil de portail, modification de la porte d'entrée, adaptation de la plonge)

Cheminement extérieur - Parking 2 000 €, Entrée 4000 €, Cuisine 1 000 €

1^{ère} année : 3 000€ 2^{ème} année : 2 000€ 3^{ème} année : 2 000€ Total 7 000€

SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE + VESTIAIRES (en RDC)

2° CATEGORIE - TYPE X (sportif couvert) 1012 personnes en rez de chaussée, Mezzanine donnant sur salle (en étage) 152 personnes, total 1164

Quelques adaptations à prévoir (pose panneaux verticaux sur places de parking PMR, pose d'une B.I.M. sur guichet accueil, adaptation banque d'accueil guichet, peinture contrastée et bande tactile au sol sur 3 volées d'escaliers) et installation ascenseur pour mezzanine (desservie par 2 escaliers uniquement)

Ascenseur mezzanine 55 000 €, Adaptation guichet +boucle induction magnétique 2 000 €, Peinture/Bande tactile sur volées d'escalier 3 000 €

1^{ère} année : 20 000€ 2^{ème} année : 20 000€ 3^{ème} année : 20 000€ Total 60 000€

VESTIAIRES STADE 5° CATEGORIE - TYPE X RDC inf.: club golf (ERP 5°-type L) 40 personnes

Cheminement extérieur – Parking 2 000 €, Sanitaires à reprendre (2 Vestiaires) 7 000 €

1^{ère} année : 3 000€ 2^{ème} année : 3 000€ 3^{ème} année : 3 000€ Total 9 000€

Bilan estimatif global :

1^{ère} année : 83 800 €

2^{ème} année : 82 750 €

3^{ème} année : 81 750 €

Total 248 300 €

Après présentation du travail effectué par le cabinet, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en application de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour, 1 abstention (Grégory Meyer)

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en application de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

- Délibération n° 2015-6-2 : l'accompagnement du CAUE sur le diagnostic préalable

De même, le Maire et les adjoints ont reçu le 27 août dernier les urbanistes et architectes du CAUE lors d'une réunion de travail pour l'élaboration d'un diagnostic préalable.

Ci-dessous, le retro-planning concernant les prochaines échéances et rencontres :

→ 15/10/2015 à 9h30 : Présentation du document « Diagnostic préalable version 2 »

→ 20/10/2015 au plus tard : retours concernant le document

→ 29/10/2015 (ou 05/11/2015) : Atelier destiné au conseil municipal (informel)

La date du 29 octobre à 18 heures a été retenue.

→ 19/11/2015 à 9h30: Présentation du « pré » cahier des charges

→ 01/12/2015 : Lancement de l'appel d'offres pour une programmation urbaine, architecturale et paysagère à l'échelle de la commune

→ 07/01/2016 : Ouvertures des plis, analyses des candidatures

→ 11/02/2016 : Analyses des offres et auditions des équipes retenues

→ Début 03/2016 : Équipe retenue commence sa mission

En parallèle, travail sur le programme de la mairie et son cahier des charges. Il sera demandé à l'équipe de programmistes de débiter par ce sujet afin que leurs éléments soient ajoutés au travail déjà amorcé avec le CAUE de l'Isère. Dans ces conditions, le planning pour le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour le projet mairie pourrait être le suivant:

→ 01/04/2016 : Lancement de l'appel d'offres

→ 02/05/2016 : Ouvertures des plis, analyses des candidatures

→ 02/06/2016 : Analyses des offres et auditions des équipes retenues

→ Mi 06/2016 : Équipe retenue commence sa mission

Le Maire rappelle que pour l'instant, rien n'a été programmé ni décidé, l'ADAP répond à une nécessité de l'Etat.

Le conseil approuve cette programmation à l'unanimité.

- Délibération n° 2015-6-3 : Syndicat Intercommunale des Eaux des Abrets : échange de données de mise à jour du cadastre de la commune et des plans des réseaux d'eau et d'assainissement sous format numérique

Dans le cadre de la mise en place du Système d'Information Géographique, le Syndicat a fait l'acquisition en 2012 des données nominatives et vectorisées du cadastre auprès des services de la direction Générale des Impôts. Ces opérations nécessitent le respect par le syndicat des Abrets de règles prédéfinies par la commission National de l'Informatique et des Libertés concernant la confidentialité des données.

Les communes bénéficiant chaque année des mises à jour de ces données sous format informatique, elles pourraient les transmettre au syndicat, en contrepartie le syndicat s'engage à mettre à disposition de la commune ses plans de réseaux d'eau et d'assainissement sous format informatique.

Il convient de délibérer pour autoriser le maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 4 contre (F. Géhin, B. Schong, G. Meyer, H. Delbègue) et 14 voix pour :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Syndicat des Eaux des Abrets.

Frédéric Géhin souhaite expliquer son vote et celui des ses colistier contre cette délibération. Même s'il reconnaît le travail de Raphaël Valbuena, délégué de Corbelin auprès du Syndicat des Eaux pour les informations qu'il diffuse régulièrement auprès des élus il conteste le fonctionnement :

D'une part, en début de mandat, il avait demandé à ce que le président vienne présenter le syndicat lors d'un conseil : il n'est jamais venu.

D'autre part, il émet ses réserves sur la légitimité de la présidence : le président n'est pas élu (puisqu'il a été battu aux élections municipales de sa commune en 2014) et il a été désigné délégué d'une commune qui n'est pas la sienne.

Il estime qu'un syndicat d'une telle importance doit revenir à des élus dont la responsabilité politique est soumise régulièrement au suffrage universel.

Il estime que le législateur va dans ce sens puisque la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 rend le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communes d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020.

En conclusion, ils ont voté contre cette délibération par principe, pas sur l'objet de la délibération.

Raphaël VALBUENA, délégué de la commune et vice-président au Syndicat des Eaux, demande à prendre la parole pour préciser que le président a été élu légalement.

Frédéric Géhin et ses co-listiers ne remettent pas en cause la légalité de sa désignation mais soulève un problème d'ordre éthique.

Temps d'Activités Périscolaires :

Béatrice Berger, adjointe aux actions éducatives, étant souffrante, le bilan de rentrée sera présenté ultérieurement.

- Délibération n° 2015-6-4 TAP : convention avec l'USC

Il convient de passer une convention (projet ci-dessous) avec l'USC pour sa participation aux temps d'activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer à la convention avec l'USC
- FIXE la participation financière de la commune à 20€ par séance.

Délibération n° 2015-6-5 TAP : convention avec l'association Dolomieu Boxing

Il convient de passer une convention (projet ci-dessous) avec l'association Dolomieu Boxing pour sa participation aux temps d'activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer à la convention avec l'association Dolomieu Boxing
- FIXE la participation financière de la commune à 20€ par séance.

ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES. CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La commune de CORBELIN

Mairie, 40 Place du Campanil, 38630 CORBELIN

Représentée par son Maire, René VIAL dûment habilité par délibération du 29 janvier 2015

d'une part

Et

L'association XXXXXX

ADRESSE :

Représentée par sa Présidente, XXXXXX dûment habilitée aux fins des présentes

N° de SIRET : ...

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Préambule

La commune de CORBELIN a fait le choix d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2013, la réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ainsi, afin de répondre à la réorganisation qu'impliquent les nouveaux rythmes scolaires, la commune de CORBELIN met en place, en complément des activités pédagogiques complémentaires (APC) portées par les enseignants, un temps périscolaire de 15 h 30 à 16 h 30, les lundi, mardi, jeudi. Les différentes activités sont organisées en session

Ces temps périscolaires d'une durée d'une heure résultent des heures d'enseignement reportés le mercredi matin.

Le but de la réforme est notamment d'enrichir ces temps par l'organisation de nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP) qui sont laissées à l'appréciation des communes.

De nouvelles activités pédagogiques ont ainsi été prévues et sont mises en œuvre par la commune de CORBELIN qui en assume la responsabilité, en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés présents et consultés au sein du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

La commune de CORBELIN souhaite, dans ce cadre, sans que cela ne soit exhaustif, proposer des ateliers articulés autour d'objectifs éducatifs tels que :

- art et culture (théâtre, musique, pratiques artistiques, etc.) ;
- activités physiques et sportives ;
- développement durable.

Aussi, afin de répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) avec pour ambition de toucher et de concerner le maximum d'enfants, il est apparu nécessaire de renforcer les effectifs existants de la commune de CORBELIN et d'aller bien au-delà des ressources existants en interne en y associant le plus largement possible le tissu associatif.

Dans le cadre de ces nouvelles activités périscolaires, la commune de CORBELIN a décidé, suite aux consultations menées auprès de tous les acteurs concernés par la réforme des rythmes scolaires, de solliciter l'association **XXXXXX** afin d'assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, laquelle a répondu favorablement.

IL EST DECIDE :

Article 2 : Objet de la convention

La commune de CORBELIN confie à l'association **XXXXXX** l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Dans ce cadre, la commune de CORBELIN entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue prend effet à compter du **XXXXXX** au **XXXXXX**.

Article 4 : Mise en œuvre des prestations :

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de CORBELIN.

A ce titre, il appartient à la commune de CORBELIN de fixer la liste des enfants admis à y participer, étant précisé que la liste précise des enfants inscrits sera remise à l'intervenant lors du démarrage des sessions, par les services de la commune de CORBELIN.

Sur le plan réglementaire

Les membres bénévoles de l'association ainsi que les salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires doivent être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

Il est précisé que les intervenants qui encadreront les séances doivent être impérativement qualifiés et répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur (le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement / ...).

Il est précisé que l'intervention de tout nouvel intervenant doit être signalée à la commune de CORBELIN, en communiquant ses noms et prénoms ainsi que ses qualifications.

Sur le plan des locaux et moyens

La commune de CORBELIN mettra à disposition de l'association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée.

Article 5 : Responsabilités

La commune de CORBELIN assume la responsabilité de l'organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP) dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle s'est assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

L'association déclare être couverte en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions dans le cadre de l'animation périscolaire objet de la présente convention.

Article 6 : Engagement de l'association

L'association **XXXXXX** s'engage à animer **X** séance hebdomadaire d'une durée d'une heure destinée à un groupe de **XXXXXX** élèves maxi pour la ou les sessions pour lesquelles l'association est sollicitée par la commune.

Article 7 : Engagement de la commune

La commune de CORBELIN s'engage à verser à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élève à la somme de **XXXXXX** par séance afin de lui permettre de répondre de manière efficiente et adaptée aux objectifs définis.

Article 8 : Modalités de versement de la contribution financière

Un premier versement sera effectué au mois de **XXXXXX**, un second versement interviendra à l'expiration de la présente convention en fonction du nombre de séances réalisées.

Informations bancaires : **transmettre un RIB original**

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Xxxxx	xxxxx	XXXXXXXXXXXX	xx

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, sauf cas de force majeure.

En outre, si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association la présente convention n'est pas appliquée, la commune de CORBELIN se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige, à savoir le Tribunal administratif de GRENOBLE.

Fait en trois exemplaires à CORBELIN

Le

La présidente du **XXXXXX**

Le Maire

Finances :

Délibération n° 2015-6-6- subvention au comité des Fêtes pour la réalisation du char du comice

Lors du vote du budget, il a été prévu 150€ de subvention pour les associations corbelinoises qui réalisent le char pour le comice agricole, il convient donc d'attribuer la subvention au Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 17 voix pour, (Hervé Delbègue, membre du comité des fêtes, ne prend pas part au vote) :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € au Comité des Fêtes
- RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574

- Délibération n° 2015-6-6-1 budget annexe location : décision modificative n° 2

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE les ouvertures de crédits au budget primitif de l'annexe Location.

FONCTIONNEMENT

RECETTES		DEPENSES	
l'article 774 subvention du budget principal	11500€	l'article 66111 (intérêts à l'échéance)	1 500€
		L'article 6688 (autre charge financière)	10 000€
Total	11 500€	Total	11 500 €

- Personnel :

Délibération n° 2015-6-7- paiement Heures Supplémentaires

Le personnel d'animation du centre de loisirs a effectué des heures supplémentaires cet été notamment lors des mini-camps et soirée pyjama. Compte tenu de l'activité actuelle au centre de loisirs, ces heures ne pourront être récupérées.

Le Maire propose que ces heures leurs soient payées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à payer :

21 heures supplémentaires à Christophe SERTEL, adjoint d'animation

35 heures supplémentaires à Isabelle MIGUET, adjoint d'animation

Quant à Sandrine LATELLA, adjoint d'animation également mais à temps non complet, les heures effectuées seront réglées sous forme d'heures complémentaires.

- Délibération n° 2015-6-8 cadeau naissance

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer la somme de 100 € (cent euros) sous la forme d'un bon d'achat dans un magasin NEW BABY de Pont de Beauvoisin pour Mme MORANDINI, Adjoint technique, à l'occasion de la naissance de son fille Rose et autorise le Maire à régler la facture directement au fournisseur.

- Délibération n° 2015-6-9 départ retraite

M. Perrier, agent communal a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre. Une réception sera donnée le 2 octobre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer la somme de 300 € (trois cent euros) sous la forme d'un bon d'achat auprès de l'ACABRED
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaire et à régler auprès de l'ACABRED les chèques cadeaux ainsi que les frais inhérents.

- Délibération n° 2015-6-10 : ouverture des postes dans le cadre des avancements de grade

Un agent peut également prétendre à un avancement pour l'année 2015. Le Maire demande à ce qu'un poste adjoint technique de 1^{ère} classe à 17h30 (grade actuel : adjoint technique de 2^{ème} classe).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2015:

Filière technique :

Adjoint technique de 1^{ère} classe à 17h30 (grade actuel : adjoint technique de 2^{ème} classe).

- Délibération n° 2015-6-11 Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public

Le Maire rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Le Maire informe les membres du Conseil de la parution du décret n° 2015-334 d 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$PR' = 0.35€ \times L$$

Où : PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du Domaine Public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le Domaine Public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé,

Vu le décret n° 2015-334,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'INSTAURER la redevance pour l'occupation provisoire du Domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;

- de FIXER le montant au plafond et le mode de calcul conforme au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

- de CONFIER au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune ;

- de NOTIFIER au SEDI, la présente délibération.

- Délibération n° 2015-6-12 location de salle pour des cours de musique

Le Maire a été contacté par une enseignante de musique à la recherche d'un local pour dispenser des cours sur la commune (2 fois par semaine).

Le Maire pense au local laissé vacant depuis le départ de Mofiac Infotec, place du Campanil (entre Johanna Beauté et le salon Morgane)

Le Maire propose un loyer de 50 € par mois, il demande l'avis du conseil.

Le Conseil émet son accord sur le principe, reste à finaliser les modalités d'occupation et de location de cette salle. L'enseignante fera un essai dans les prochaines semaines.

- Délibération n° 2015-6-13 demande de remise gracieuse de majoration de la taxe d'urbanisme

Le centre des Finances publiques de Grenoble, service Amendes et Produits divers a adressé à la commune une demande de remise gracieuse de pénalités de retard dans le versement d'une taxe d'urbanisme pour le permis PC 124 11 20024.

En application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérante des collectivités territoriales sont compétences pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Le montant de la pénalité de retard de paiement est de 1270 €.

L'avis du comptable est favorable : l'administré ayant réglé la totalité de sa taxe d'urbanisme dont le montant s'élevait à 12 300€.

Le Maire émet également un avis favorable conforme à celui du comptable compte tenu des justificatifs présentés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la remise gracieuse des pénalités de retard pour les taxes d'urbanismes aux pétitionnaires du PC 124 11 20024.

- Délibération n° 2015-6-14 Enseignement : prise en charge du transport pour une exposition sur la fin de la seconde guerre mondiale aux Avenières

Il est organisé une exposition à l'office de tourisme des Avenières sur la fin de la seconde guerre mondiale.

Mme Péliesson, enseignante, souhaiterait visiter cette exposition avec les élèves du CM le mercredi 7 octobre au matin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge le transport des élèves aux Avenières pour un montant de 80€.

- AUTORISE le Maire à régler cette facture après des transports GUILLERMIN.

- Questions diverses dont :

- Sortie de l'école rue des Chalands

Le Maire rappelle les problèmes de circulation et de stationnement des véhicules et des dangers potentiels pour les enfants devant l'école aux heures de rentrées et de sorties. Il fait part également de la nécessité de prévoir un dispositif de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate. Aussi, il propose d'interdire à la circulation la Rue des Chalands, du bas, à l'angle de la pharmacie jusqu'à son intersection avec la Rue de la Bai, et ce, uniquement pendant les heures de rentrées et sorties scolaires.

Grégory Meyer craint que cette solution ne déplace uniquement le problème : les véhicules ne pouvant circuler rue des Chalands risquent de stationner sur les trottoirs.

Le Maire précise que cette nouvelle organisation demandera un travail de préparation en amont : tous les parents recevront un courrier explicatif rappelant le fondement de cette démarche : à savoir la sécurité de leurs enfants, et il leur sera fourni un plan avec les stationnements et cheminements possibles... Il faudra aussi la présence active les premiers temps du garde champêtre pour faire respecter l'arrêté.

Bernard Schong propose de prendre un arrêté provisoire de 2 mois pour faire un essai.

Le projet va donc se poursuivre...

- AG société civile des eaux de la Bâtie

Le conseil municipal a été informé du compte rendu de l'assemblée générale de l'association civile des eaux de la Bâtie établi par Gilles Gallien, représentant de la commune.

- Heures d'ouverture de la Mairie et de l'Agence postale communale :

Le Maire donne lecture de la réclamation de Marie-Hélène Lajon, absente ce soir, sur les heures d'ouverture de l'APC principalement : elle souhaiterait des ouvertures l'après midi pour les personnes qui travaillent tout comme la mairie au mois d'août.

Le Maire fait savoir qu'il a donné lecture de ce message car Marie-Hélène Lajon l'a demandé, par contre, ayant donné les réponses nécessaires à l'intéressée, il n'y aura pas de suite donnée à sa demande.

- Jumelage

Frédéric Géhin propose d'organiser une réunion sous l'égide du Comité des Fêtes pour questionner les associations sur le jumelage et voir si des animations ou actions peuvent être organisées. L'ensemble du conseil est favorable à cette proposition.

Quant au Maire, il propose la mise en place d'une commission sous la responsabilité de l'adjoint à la vie associative.

Arrivé de Gwénaél PENVEN à 22h30 après les délibérations.

- Accueil de réfugiés dans la commune

L'Europe fait face à un afflux de migrants depuis plusieurs mois provenant principalement de Syrie. Un plan d'action pour l'immigration et l'asile, présenté par la Commission européenne, prévoit la répartition des migrants dans les différents Etats membres en prenant en compte la situation démographique et économique de ces derniers.

Le Président de la République s'est engagé pour accueillir 24 000 réfugiés sur 2 ans.

Frédéric Géhin a été sollicité par Mme Grange à ce sujet, le Maire demande à cette dernière de s'exprimer. Face à ce drame humain, elle demande ce que la commune pourrait faire ? Elle pense que la commune pourrait accueillir une famille et prévoir son accompagnement. Le Maire estime que la décision d'accueillir des réfugiés nécessite une réflexion et ne peut être prise sous le coup de l'émotion que suscite ce drame humain.

L'engagement pris par le Président de la République est récent, son organisation sera certainement gérée au niveau des Préfectures, il pense qu'il vaut mieux attendre. Par contre, il pose cette question : si la commune est sollicitée : quelle sera notre position ?

Bernard Schong et Annick Mazuyer sont d'accord sur le point suivant : pourquoi attendre d'être sollicité ?

Mme Grange croit qu'il y a moyen d'accueillir une famille sur la commune et qu'avec l'implication des habitants, on peut prévoir un accompagnement. Elle se propose pour donner des cours de français, elle lance également l'idée de lancer une souscription auprès des Corbelinois.

Le Maire recadre le contexte : il est, comme chacun, touché humainement par ce drame, seulement, si la commune se porte volontaire aujourd'hui, nul ne sait si c'est une famille complète qu'il faudra accueillir, quelques membres seulement ou des réfugiés esseulés. On ignore également le temps qu'il faudra les accueillir : quelques semaines, mois, le temps que le conflit dans leur pays cesse ou s'ils souhaitent s'établir définitivement en France. Avec quelles ressources vont-ils vivre ?

Ce sont des paramètres primordiaux auxquels il faut se préparer, d'où sa position d'attente des directives de la Préfecture de l'Isère.

Frédéric Géhin pose la question suivante : si un collectif des particuliers accueille des réfugiés est-ce que la commune sera partie prenante dans cette action ?

Le Maire est disposé naturellement à favoriser l'accompagnement de la famille et notamment l'accueil des enfants à l'école.

Jérôme Lantuejol donne son point de vu : s'il est d'accord sur le principe de la solidarité, il estime qu'il y a des familles en difficulté à Corbelin même et que fait-on pour elles ? Sans parler des camps qui se développent autour des grandes métropoles comme Lyon par exemple ?

Frédéric Guillermand : il rebondit sur l'idée soutenue par Mme Grange de lancer une souscription auprès des habitants : il suggère de créer une association pour cela car la gestion des participations financières ne peut se faire directement par la Mairie.

Frédéric Géhin pose la question du logement, est-ce que la commune peut trouver un logement ? Le Maire pourrait en faire la demande auprès d'un bailleur social, mais quid des loyers ? Un appel peut être lancé auprès des Corbelinois qui auraient un logement libre et qui seraient d'accord à le mettre à disposition.

Conclusion : l'accueil de réfugiés ne peut se faire que dans une démarche collective qui nécessite des moyens humains, matériel et financier non négligeables qu'il convient d'estimer.

- travaux des différentes commissions

Rénovation du terrain en herbe :

L'ouverture des plis suite à la consultation se fera le vendredi 9 octobre à 16 heures.

Eclairage public :

Par soucis d'économie, les éclairages du monument aux Morts, de l'ancien séchoir des pompiers, de l'église et de la Mairie seront interrompus de minuit à 6 heures.

François Manon :

Des travaux d'élagage ont été réalisés vers le lavoir du Boutet, la prochaine étape sera de traiter les coteaux.

Claude Carrias :

Le CME (Conseil Municipal Enfant) vient de se réunir en début d'année scolaire : il travaille actuellement sur la boîte à idées. Il a été décidé de reconduire le mandat des jeunes élus pour un an.

Yves Diaz :

Associations :

Pour le calendrier des fêtes 2016, les associations doivent remettre préalablement les dates de leurs manifestations afin de présenter un calendrier pré-rempli lors de la réunion : il est en attente des derniers retours.

Un classeur de liaison entre la commune et les associations a été installé dans chaque salle au cours de l'été.

Festivités :

Course cycliste : à compter de cette année, la course cycliste de la vogue a lieu le samedi. Pour l'édition 2016, il faudra recruter plus de signaleurs, faire connaître la course pour avoir plus de coureurs et être intransigeant avec les arrosants et les conscrits quant au déversement de paille sur la chaussée.

Commission ado :

Animation sac'ado : les animations organisées par le centre social pour les jeunes sur la commune ont été appréciées.

Il faudrait faire une réunion avec le centre social pour en faire le bilan et mettre en place un créneau à la Salle Polyvalent pour faire une animation un soir de semaine pendant l'année scolaire.

Annick Devoisin :

Médiathèque :

Sophie Vanhay, adjoint du patrimoine, a pris son poste au 1^{er} septembre. Il s'agit d'une professionnelle qui exerçait auparavant à la communauté de communes de Clermont Ferrand.

Isabelle Jacquemin :

Journée du patrimoine :

Le prochain week-end 19 et 20 septembre sera chargé en animations à l'occasion des journées du patrimoine : outre des expositions, les circuits pédestres seront proposés aux visiteurs. Afin de pallier entre autre l'absence de Béatrice Berger, une demande d'aide auprès des élus volontaires est lancée pour tenir des permanences en 14h et 19h.

Hervé Delbègue :

Golf municipal :

Il souhaite avoir des informations pour l'état des renouvellements des abonnements au golf :

Par rapport à l'an dernier, une dizaine d'abonnés n'a pas souhaité procéder au renouvellement.

Transport scolaire / Bugnon :

Cette année scolaire, il y a 18 élèves qui prennent le car à Bugnon contre 5 l'année passée : est-ce du au retour à la gratuité du service décidé par le Département ?

Ceci étant, l'abri bus est désormais trop petit et il se pose le problème du cheminement piétonnier rendu dangereux par la vitesse excessive de certains véhicules.

Le Maire informe le conseil qu'il est conscient de la problématique : il est en contact avec les services du Département pour solutionner la vitesse excessive : 2 pistes : soit limiter la vitesse à 50km/h en classant le secteur en agglomération, soit mettre en place un alternat au niveau de la montée du Bois.

Frédéric Géhin :

Il a constaté que depuis quelques semaines un snack stationne sur le parking de Bois-Vion : est-ce que la Mairie a autorisé son stationnement ?

Ce parking n'appartenant pas à la commune, aucune autorisation n'a été accordée.

Bernard Schong :

Commune nouvelle :

Il souhaite savoir si le Maire a été contacté lorsque les Avenièrès et Veyrins-Thuellin ont commencé à travailler ensemble sur le projet de commune nouvelle ?

Le Maire a été informé effectivement de ce projet, ses homologues lui ont demandé son avis personnel sur la question. (Cf compte rendu du conseil municipal du 9 avril : partie sur l'approbation du conseil du 12 mars 2015)

Bernard Schong regrette que la question n'ait pas été posée au Conseil Municipal qu'un débat dont la question aurait pu être : est-ce que vous pensez qu'il serait intéressant à ce que la commune travaille sur un projet de commune nouvelle ?

Monique Favel :

Prévention routière :

L'animation proposée le 3 septembre par la Prévention Routière a réuni une trentaine de personnes. L'expérience sera très certainement reconduite d'ici 2 à 3 ans.

L'ordre du jour étant clos, le Maire donne la parole à l'assistance :

M. Bouhana :

Il demande au conseil municipal de faire respecter les articles de lois et prendre ses responsabilités pour les haies non entretenues le long de la voirie.

M. Lagache lui explique la démarche entreprise par la municipalité : tout d'abord, un article dans la gazette rappelle que l'entretien des haies privatives est à la charge des particuliers.

Ensuite un courrier individuel donnera la possibilité aux particuliers de bénéficier de tarifs négociés avec l'entreprise retenue par la commune pour la campagne d'égoutage

Enfin, s'il le faut, une procédure contentieuse sera engagée.

M. Ritner :

Il souhaite connaître l'état d'avancement du programme de remplacement des canalisations et branchements en plomb sur la commune.

Le Maire donne la parole à Raphaël Valbuena, délégué de la commune auprès du Syndicat des Eaux des Abrets compétent en la matière.

Ce dernier ne peut donner les chiffres précis concernant la commune ce jour. Par contre, il rappelle que le syndicat a engagé un programme spécifique de remplacement des canalisations en plomb il y a quelques années. Pour des raisons financières, ce programme a été révisé : désormais, les canalisations sont remplacées lorsqu'une opération de travaux a lieu.

La séance est levée à 0h10

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT
SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	
SANTUS Aurélie	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
SCHONG Bernard	

